

That the Committee have power to adjourn from place to place within Canada; and

That a Message be sent to the House of Commons to inform that House accordingly.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative, on division."

ATTEST:

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER,
Clerk of the Senate.

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division."

ATTESTÉ: